

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 24 juillet 2019

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 19 puis 20
- votants : 25 puis 27

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Pierre VIVIER, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Catherine BOUTIN, Monsieur Étienne VITRÉ, Madame Elena JIMENEZ-CONTRERAS, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Monsieur Daniel TARDET, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Raymond GABET, Madame Maryline VILLENEAU, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Philippe LACAN, Madame Françoise VINCENT, Monsieur Sylvain RANCIEN, Madame Chrystèle BOURGEOIS-AUGER, Madame Véronique DUVAL (arrivée lors de la présentation n° 2019.03.24).
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON.
Étaient absents et représentés : Madame Nathalie MARCHISIO qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre VIVIER, Monsieur Amaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Étienne VITRÉ, Madame Nadine GIRARD qui a donné pouvoir à Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN, Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Claudette ROUCHER qui a donné pouvoir à Monsieur Raymond GABET, Monsieur Cyril GUILLET qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE, Madame Florence GOUET qui a donné pouvoir à Madame Véronique DUVAL.
Était absente excusée : Madame Stéphanie GIRAUDEAU.
Était absent : Monsieur Younes BIAR.
Étaient également présents : Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale, et Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe.
Convocation envoyée le : 18 juillet 2019 - Affichage en Mairie le : 18 juillet 2019

2019.01.13 – DÉCISIONS DU MAIRE : délibération adoptée à l'unanimité.

1. Commande Publique

1.1 Marchés publics

1.1.19 – marché à procédure adaptée

DM n° 2019-73 : signature d'un contrat avec SMA NETAGIS – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE pour le renouvellement partiel du parc informatique de la Ville pour un montant de 15 015,29 € HT.

1.1.28 accord cadre

DM n° 2019-66 : signature d'un accord-cadre à bons de commande avec DACTYL BURO OFFICE pour les fournitures administratives (lot 1) pour un montant minimum de 1 349,09 € HT, soit 1 618,91 € TTC et pour le papier et enveloppes (lot 2) pour un montant minimum de 1 309,57 € HT, soit 1 571,48 € TTC, sera imputé au budget fonctionnement. Le présent accord-cadre est de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2019.

DM n° 2019-70 : signature d'un accord-cadre à bons de commande pour les fournitures de boîtes d'archives avec la société ANTILOPE Atelier Protégé – 13016 MARSEILLE, pour un montant minimum de 43 € HT soit 51,60 € TTC. Le présent accord-cadre est de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

1.4.1 Autres types de contrats

DM n° 2019-70 : signature d'un contrat de prestation pour le bal populaire du 14 juillet 2019 avec Jean-Marc NERPEIX « DJ MARCO 16 » pour assurer le bal populaire du 14 juillet pour un montant de 500 € net.

DM n° 2019-72 : signature d'un contrat de maintenance du site internet www.ville-surgeres.fr avec la société « AND » - 33070 BORDEAUX, pour un montant annuel de 350 € HT. La durée du contrat est de 3 ans.

2. Urbanisme

2.3.2. : Droit de préemption urbain

DM n° 2019-67 : renonciation au droit de préemption urbain.

- La Ville renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
23/05/2019	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur et Madame Frédéric GOBATO SAINT GEORGES DU BOIS	8 Petite rue Jean Jaurès	AK n° 48 pour 5 a 93 ca
23/05/2019	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur Claude BOUROLLEAU SURGÈRES	21 rue Eugène Biraud	AE n° 851, n° 852 et n° 853 pour 5 a 34 ca
31/05/2019	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur et Madame Patrick COINEAU PÉRIGNY	29 Ter rue Barabin	AE n° 1077 pour 4 a 00 ca

DM n° 2019-74 : renonciation au droit de préemption urbain.

- La Ville renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
05/06/2019	Me PETIT- MONNEREAU FERRIÈRES	Monsieur Minh Phuong CHECKMOUGAMMADOU et Madame Julie MENARD NIORT	72 rue Audry de Puyravault	AE n° 815 pour 1 a 58 ca
05/06/2019	Me BOIZUMALT SURGÈRES	Consorts MARTINS AVRILLE	3 rue des Marronniers	AC n° 396 pour 6 a 34 ca
07/06/2019	Me BOIZUMALT SURGÈRES	Monsieur et Madame Jean- Luc PLAIRE SURGÈRES	10, rue du Faubourg Saint Gilles	AB n° 173 et n° 175 pour 6 a 69 ca
21/06/2019	Me PETORIN- LARREGLE AIGREFEUILLE	Monsieur et Madame Robert CARRIER SURGÈRES	6 rue de Verdun	AE n° 238, n° 1122, n° 1125 pour 8 a 52 ca
26/06/2019	Me BOIZUMALT SURGÈRES	Consorts CLERGEAU SAINT-GEORGES-DE- DIDONNE	Rue des Justes	AN n° 712 pour 5 a 00 ca
28/06/2019	Me BORDE SURGÈRES	SCI EUSKADI SAINT-MARD	5, rue Julia et Maurice Marcou	AH n° 415 et n° 356 pour 2 a 63 ca
08/07/2019	Me BOIZUMALT SURGÈRES	Messieurs Cyril et Pascal BABIN, Judaël et Aurélien PORTE BORDEAUX	Route de Rochefort	AN n° 10 pour 4 a 67 ca

3. Locations

3.1 En qualité de bailleur

DM n° 2019-68 : signature d'un contrat d'occupation temporaire de la Guinguette entre la Ville et les exploitants de la Guinguette. Le contrat est signé pour une période de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

9. Autres domaines de compétences

9.1.1 Autres domaines de compétences des communes

DM n° 2019-75 : signature d'une convention avec le stand de tir de Saint-Saturnin-du-Bois pour un montant de 100 € par séance. Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2019 et sera renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

2019.01.14 - LOCATION DE LA SALLE DU LAVOIR PAR L'ASSOCIATION SURGERES'ALERT – DEMANDE DE GRATUITE : délibération adoptée à l'unanimité.

Le 10 juillet dernier, l'association Surgères'Alert a organisé une réunion publique pour débattre de problèmes liés au climat, à la biodiversité et au mal-être social. Cette réunion a été organisée à la salle du Lavoir pour laquelle une demande de gratuité a été formulée. Ne faisant pas partie des cas de gratuité mentionnés dans la délibération du 19 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'accorder la gratuité de la salle.

2019.01.15 - REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC AUNIS SUD EN VUE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020 : délibération adoptée à l'unanimité.

L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, il est procédé à l'établissement du nombre total de siège que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre. Lors de sa séance du 18 juin 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes voté un accord local permettant d'avoir un conseil communautaire composé de 50 élus (au lieu de 40), permettant à certaines petites communes d'avoir 2 représentants. Le nombre de conseillers municipaux siégeant à la CdC reste identique (10 membres).

Les membres du conseil ont adopté la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges - DC	Accord local proposé
Surgères	6 820	10	10
Aigrefeuille d'Aunis	3 958	5	5
Le Thou	1 876	2	2
Saint Georges du Bois	1 764	2	2
Saint Pierre La Noue	1 593	2	2
Ciré d'Aunis	1 335	1	2
Forges	1 286	1	2
Saint Mard	1 204	1	2
La Devise	1 092	1	2
Marsais	914	1	2
Chambon	911	1	2
Bouhet	894	1	2
Saint Saturnin du Bois	873	1	2
Genouillé	869	1	2
Ardillières	846	1	2
Ballon	793	1	1
Virson	758	1	1
Landrais	738	1	1
Vouhé	665	1	1
Puyravault	662	1	1
Saint Pierre d'Amilly	524	1	1
Breuil la Réorte	456	1	1
Saint Crépin	342	1	1
Anais	323	1	1
Total	31 496	40	50

2019.01.16 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS AQUITAINE (AMPA) : délibération adoptée à l'unanimité.

L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achat publics « CAPAQUI »,
 La centrale d'achat public effectue les démarches de mise en concurrence et permet de bénéficier de tarifs parfois très avantageux en raison d'un volume important.
 Les élus ont décidé d'adhérer à cette centrale afin de pouvoir effectuer des achats sur leur plateforme. L'adhésion annuelle étant de 50 € pour la centrale d'achat.

2019.03.23 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération qui remplace celle du conseil municipal du 19 juin 2019.

2019.03.24 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR ETABLIR A DEMEURE UNE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE BASSE TENSION AINSI QUE SES ACCESSOIRES SUR LES PARCELLES AK N° 413 ET N° 414 SISES AU LIEU-DIT BAS FIEF DES FOSSES : délibération adoptée à l'unanimité.

2019.03.25 - VENTE DU TERRAIN CADASTRE ZE N° 391 SIS 56, RUE PAUL ROUVIER (ANCIEN LOT B DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE POITOU 2) : délibération adoptée à l'unanimité.

Les élus ont accepté de vendre à Madame Andrea PAILLER et Monsieur Benjamin CORBINAUD la parcelle cadastrée ZE n° 391 au prix de 30 000,00 € Net vendeur.

2019.03.26 - ÉTUDE DE JALONNEMENT SECONDAIRE DANS L'HYPER-CENTRE DE LA VILLE - CONVENTION PASSEE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME – AVENANT : délibération adoptée à l'unanimité.

2019.05.05 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISES ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INTEGRATION DES PRIMES POUR LES REGISSEURS : délibération adoptée à l'unanimité.

Lors de la mise en place du RIFSEEP, les dispositions concernant les régies des régisseurs communaux n'étaient pas définies. Ainsi, les membres du conseil ont voté le montant des différentes primes, définies par l'Etat selon le montant d'encaissement de chaque régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES Et de recettes	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants en euros proposé (identique à ceux pratiqués jusqu'ici)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110.00 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300.00	110.00 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460.00	120.00 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760.00	140.00 €
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220.00	160.00 €
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800.00	200.00 €

2019.05.06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : délibération adoptée à l'unanimité.

Pour faire suite à des procédures de recrutement suite au départ prévu d'agents titulaires faisant valoir leurs droits à retraite, le Conseil Municipal sera amené à créer un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2019 et un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2019.

2019.07.08 - TARIFS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA PERIODE 2019/2022 – RECTIFICATIF : délibération adoptée à l'unanimité.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 juin 2019, les membres du conseil ont décidé de fixer la part familiale maximum pour le transport scolaire à 51,84 € par enfant. Or, la Région, compétente en matière de transport, n'accepte pas des tarifs avec des centimes. Ainsi, le conseil a décidé d'arrondir cette somme à 52 €.

2019.07.09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES JOLIS MOMES » : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a décidé d'attribution une subvention de 3 000 € à l'association « Les Jolis Mômes » afin de payer la location des locaux de l'école Jeanne d'Arc pour l'accueil du centre de loisirs durant les mois de juillet et août 2019.

2019.12.02 - TARIFS DE LA FETE FORAINE – RECTIFICATIF : délibération adoptée à l'unanimité.

Lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2019, les tarifs pour l'occupation du domaine public pour la fête foraine ont été adoptés. Or, cela entraîne une augmentation conséquente de la redevance pour les forains propriétaire de grands manèges. Le Conseil Municipal a donc décidé de plafonné la redevance d'occupation du domaine public à 450 € pour les manèges dont la superficie est supérieure ou égale à 300 m².

2019.12.03 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DE LA VILLE : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Comité des Fêtes organise, durant la saison estivale, 2 animations country sous la halle métallique. Toutefois, il ne peut s'acquitter de la somme de 193,28 € pour les deux représentations demandée par la SACEM, d'autant que cet événement est gratuit. Afin de maintenir cette animation, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 194 € au Comité des Fêtes.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 20h00.

Surgères, le 5 août 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Pierre VIVIER.



